

**DECISION N°D2024\_002**  
**Mouvements de crédits entre chapitres au sein d'une même section**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, et L. 5217-10-6,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 1065 du 4 octobre 2018 relative à l'adoption du cadre budgétaire et comptable M57,

VU la délibération N°DCM2024\_035 du conseil municipal en date du 6 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** que l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales permet de déléguer au Maire la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections,

**CONSIDERANT** que ces virements font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun,

**CONSIDERANT** la nécessité d'abonder l'article 269 au chapitre 26 en raison d'une insuffisance de crédits budgétaires, afin de mandater la participation à l'AFL,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** – D'effectuer un virement de crédit à partir du chapitre 16 en dépense d'investissement au chapitre 26 en dépense d'investissement pour un montant de 5 000 €.

**ARTICLE 2** – D'effectuer un virement de crédit selon le détail comme suit :

<b>VIREMENT DE CREDIT</b>		
<b>Ligne de crédit d'origine</b>	12834	Imputation : Article 1641 - Chapitre 16 – Fonction 01
<b>Ligne de crédit destinataire</b>	35158	Imputation : Article 269 - Chapitre 26 – Fonction 01

**ARTICLE 4** – Copie de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Madame la Comptable publique de Bondy.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 093-219300100-20240527-D2024\_002-AU



**ARTICLE 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en Mairie à Bondy, le 27/05/2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. HERVE'.

Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

